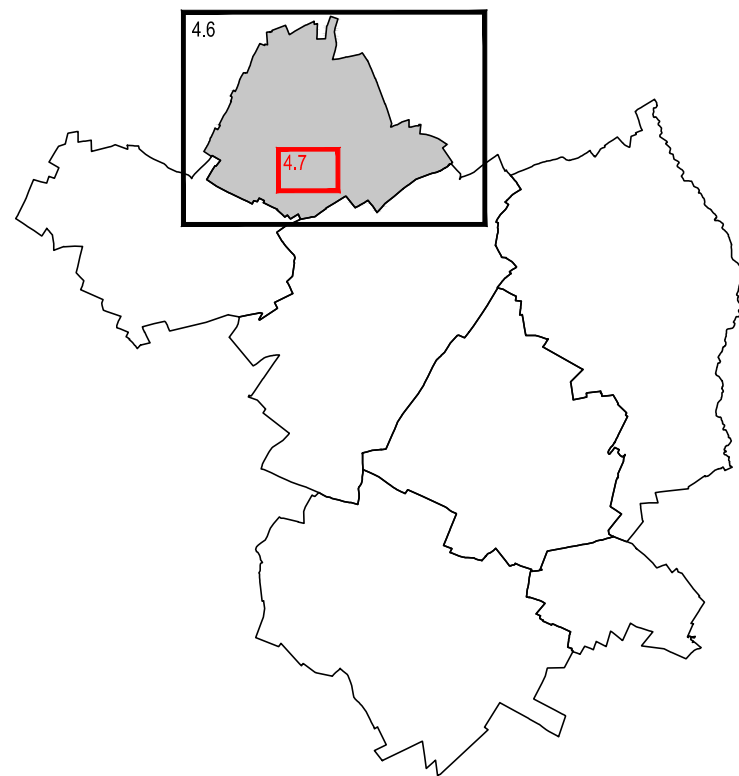


PLAN LOCAL D'URBANISME LE MALESHERBOIS



PLAN DE ZONAGE

Nangeville

Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 23 septembre 2025 par le conseil communautaire
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- — Limite des zones
-  Espace boisé classé à conserver
-  Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
-  Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- + — Limite administrative

Eléments du paysage à préserver au titre de
l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine architectural :

-  Bâti/ouvrage remarquable
-  Bâtiment
-  Alignement de croix
-  Eglise
-  Mur
-  Porche
-  Elément architectural
-  Croix
-  Pigeonnier

Patrimoine naturel :

-  Haie
 Arbre
 Mare
 Alignement d'arbres
 Espace arboré
 Mail
 Parc

	Emplacement réservé	
	Objet	Bénéficiaire
(N1)	Réserve incendie + city stade	Commune

